

La vaccination des soignants et le pass sanitaire

Les directives :

- À partir du 09 août et jusqu'au 14 septembre 2021 :
 - Pouvoir présenter un des éléments suivants
- Justification pour le pass sanitaire :

Vaccin JANSEN	28 jours après l'administration de la dose unique	Justificatif de Vaccin Covid ou QR code dans appli TousAntiCovid
Les autres vaccins : Pfizer, Moderna et Astra Zeneca	7 jours après l'administration de la 2 ^{ème} dose 7 jours après l'administration de la dose unique si infection reconnue par le COVID	Justificatif de Vaccin Covid ou QR code dans appli TousAntiCovid
Certificat de rétablissement après infection (RT-PCR positif)	11 jours après le résultat positif Durée de validité = 6 mois	Justificatif généré par SI-DEP
RT-PCR négatif	De moins de 72 heures	Justificatif généré par SI-DEP
TAG permettant la détection de la protéine N du SARS	De moins de 72 heures	Justificatif généré par SI-DEP
Autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé	De moins de 72 heures (uniquement sur le territoire national)	Justificatif généré par SI-DEP
Présentation d'une contre-indication		Justificatif généré par « Convertisseur de certificats »

- Entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021
 - Tolérance appliquée dans l'attente d'un schéma vaccinal complet
- À partir du 16 octobre 2021
 - Schéma vaccinal complet
 - Contre-indication médicale
 - Contrôles : faits par l'ARS et la CPAM avec comme sanction possible la suspension d'exercice